

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau



Délibération n° 05-03 du 7 novembre 2019

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU COLLÈGE JEAN LOLIVE À PANTIN – AVENANT N° 1 AU LOT 1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n°2010-X-42 en date du 17 octobre 2010, décidant dans le cadre de son plan exceptionnel d'investissement en faveur des collèges 2010-2015, de la construction, la reconstruction ou la rénovation de 21 collèges, ainsi que la création de neuf cuisines centrales, d'onze gymnases et de trois internats,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 12-7 en date du 26 septembre 2013, approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, ainsi que l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre,

Vu sa délibération n° 12-1 en date du 5 mars 2015, approuvant la désignation de l'équipe « Epicuria Architectes »,

Vu le marché de travaux n° M 18.26 0212 notifié par Sequano Aménagement le 19 décembre 2018 au groupement SPIE Fondations et PICHETA pour un montant de 2 413 443,14 € HT, soit 2 896 131,77 € TTC,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 4 juillet 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les travaux complémentaires liés aux sujétions techniques nouvelles et par conséquent la prolongation de quatre mois de la durée du marché ;



- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux n° M18 26 0212, dont projet ci-annexé, d'un montant de 441 954,28 € HT, soit 530 345,14 € TTC, portant à 2 855 397, 42 € HT, soit 3 426 476,91 € TTC le nouveau montant du marché de travaux ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.